PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Accord-cadre interministériel de prestations de traiteurs et plateaux-repas pour les services de l'Etat (hors ministère des Armées) et certains établissements publics de l'Etat en région Auvergne-Rhône-Alpes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Numéro de consultation : TRAITEUR_3_ARA_2027

Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique (CCP).

Date et heure limites de remise des plis	**Lundi 09/11/26 à 15H**

Code CPV : 55523000 – Services traiteur pour entreprises et autres institutions

Le présent document comporte 25 pages

Table des matières

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION....3
Article 2 - PROCEDURE DE PASSATION....4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4
3.1 Allotissement....4
3.2 Forme et étendue de l'accord-cadre....5
3.3 Tranches....7
3.4 Durée du marché....7
3.5 Lieu d'exécution....7
3.6 Variantes....8
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....8
3.8 Considérations sociales et lots réservés 3A et 6A 1....8
3.9 Considérations environnementales....9
3.10 Traitement de données à caractère personnel....9
3.11 Secret des affaires....9
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS....9
4.1 Contenu des documents de la consultation....9
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques....10
4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)....13
4.4 Visite sur site....13
Article 5 - CANDIDATURE....13
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance....13
5.2 Précisions concernant la sous-traitance....14
5.3 Motifs d'exclusion....14
5.4 Présentation de la candidature....14
5.5 Examen des candidatures :....16
5.6 Cas des candidats aux lots réservés aux structures d'insertion et du handicap (Lots 3A et 6A1)....16
5.7 Vérification des motifs d'exclusion....17
Article 6 - OFFRE....17
6.1 Présentation de l'offre....17
6.2 Examen des offres....17
6.3 Critères d'attribution....17
6.4 Méthode de notation des offres (applicable à l'ensemble des lots)....19
6.5 Durée de validité des offres....21
Article 7 - NEGOCIATION....21
Article 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE....21
8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve....21
8.2 Interdiction d'attribution....22
8.3 Mise au point....22
8.4 Signature de l'accord-cadre....22
Article 9 - LANGUE....23
Article 10 - CONTENTIEUX....23
Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE....23
Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE....24
Article 13 - RECAPITULATIF DES NUMEROS DE LOTS FIGURANT DANS LA CONSULTATION....24
Annexe 1 au règlement de consultation : Ordre de préférence lots 6B et 6C

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de traiteurs et de plateaux-repas pour les services de l'Etat et certains établissements publics en région Auvergne-Rhône-Alpes :

A titre indicatif, les prestations objet du présent accord-cadre sont les suivantes :

<table>
<tr>
<th><u>Lots A</u>
Pause sucrée/salée et paniers-repas circonstances classiques*[1]</th>
<th><u>Lots B</u>
Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques*[2] et plateaux-repas</th>
<th><u>Lots C</u>
Cocktail gamme 3 et repas assis</th>
<th><u>Lot 8 -D</u> –
Pause salée 100% locale en circuit court sur La Métropole de Lyon</th>
</tr>
<tr>
<td>• Pause sucrée (petit déjeuner – goûter noel – petits fours)
• Pause salée (planche)
• Paniers-repas et paniers petits déjeuners circonstances classiques</td>
<td>• Traiteur :
- Cocktail gamme 1et 2
- Buffet froid ou chaud gamme 1 et 2
- café et thé compris

• Paniers repas et paniers petits déjeuners circonstances atypiques

• Plateaux-repas froids ou chaud gamme 1 et 2</td>
<td>• Cocktail gamme 3
• Repas assis gamme 1 à 3</td>
<td>• Produits salés locaux sous forme de planche dans un périmètre inférieur à 50km autour de la ville de Lyon</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2"><u>Lot 6A1 – (Lyon)</u> :
• Pause sucrée (petit déjeuner – goûter de Noël – petits fours)
• Paniers petits déjeuners circonstances classiques</td>
<td colspan="2"><u>Lot 6A2 –(Lyon)</u> :
• Pause salée (planche)
• Paniers-repas circonstances classiques</td>
</tr>
</table>

* [1]l*es circonstances classiques* : prestations de paniers repas (et paniers petits déjeuners) qui sont livrées en journée du lundi au vendredi sans urgence.
*[2] *les circonstances atypiques* : prestations de paniers repas (et paniers petits déjeuners) qui sont livrées en soirée, le week-end, ou les jours fériés de manière exceptionnelle. A titre d'information, cela représente sur l'ensemble du territoire du marché une vingtaine de services pour des commandes qui ont lieu 3 à 4 fois par an. Prestations qui peuvent être en plus de cela urgentes.

- Prestation de serveur, maître d'hôtel
- Vaisselle
- Décor,
- Boissons, prestation non soumise à exclusivité

Les prestations du marché comprennent le transport des denrées et des personnes et le nettoyage correspondant à la remise en l'état des sites du bénéficiaire.

L'ensemble des services de l'État (hors ministère des Armées) est susceptible d'adhérer à cet accord-cadre.
L'accord-cadre porte sur des prestations de Services. Il est fait application du CCAG-FCS du 30 mars 2021.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 55520000 - Services traiteur.
GM : 41.04.05

Article 2 - PROCEDURE DE PASSATION

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique (CCP).

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

L'accord-cadre est composé de 3 lots techniques, 7 lots géographiques et 1 lot mixte (technique et géographique) allotis de la manière suivante :

<table>
<tr><th>Lots géographiques</th><th colspan="3">Lots techniques</th></tr>
<tr><td>Zone(s) géographique(s) départementale(s) infra-départementale(s) ou interdépartementale(s) – périmètre possible de 70km autour de la Préfecture</td><td colspan="2"><u>Lots A</u>
Pause sucrée/salée et paniers-repas circonstances classiques*[1]</td><td><u>Lots B</u>
Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques*2 et plateaux-repas</td><td><u>Lot C</u>
Cocktail gamme 3 et Repas assis</td></tr>
<tr><td>1 –Territoire de l'agglomération du "Grand Bourg" (01)</td><td colspan="2">Lot 1A</td><td>Lot 1B</td><td></td></tr>
<tr><td>2 – Territoire de la communauté d'agglomération "Valence Romans Agglo"(26)</td><td colspan="2">Lot 2A</td><td>Lot 2B</td><td></td></tr>
<tr><td>3 – Territoire de Grenoble agglo (38)</td><td colspan="2">Lot 3A
Réservé aux structures de l'insertion et du handicap</td><td>Lot 3B</td><td></td></tr>
<tr><td>4 – Territoire de "Saint-Étienne Métropole" (42)</td><td colspan="2">Lot 4A</td><td>Lot 4B</td><td></td></tr>
<tr><td>5 – Territoire de "Clermont Auvergne Métropole" (63)</td><td colspan="2">Lot 5A</td><td>Lot 5B</td><td></td></tr>
<tr><td>6 – Territoire de la Métropole de Lyon</td><td>Lot 6A1 "sucré"
Réservé aux structures de l'insertion</td><td>Lot 6A2 "salé"</td><td>Lot 6B</td><td>Lot 6C</td></tr>
<tr><td>7- Territoire du "Grand Annecy" (74)</td><td colspan="2">Lot 7A</td><td>Lot 7B</td><td></td></tr>
</table>

8 – Planches salées 100% locales en circuit court sur la Métropole de Lyon,	Lot 8- D : Planches salées 100% locales en circuit court sur la Métropole de Lyon,

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.
Sauf, pour les lots 3A et 6A1 qui sont réservés aux structures de l'insertion et du handicap pour le premier et uniquement aux structures d'insertion pour le second.

Clause de limitation du nombre de lots attribués à un même soumissionnaire :

Le présent RC (règlement de consultation) comporte une clause de limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire pour les lots 6B et 6C qui concernent le département du rhône. Il s'agit pour :
- le lot 6B : prestations de traiteur (buffets et cocktails) gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques*2 et plateaux-repas.
- le lot C : prestations de cocktail gamme 3 et repas assis.

Ainsi, un même candidat pourra être titulaire soit au sein du lot B soit au sein du lot C.

Les soumissionnaires indiquent l'ordre de préférence d'attribution des lots dans l'annexe 1 au présent RC – "ordre de préférence d'attribution pour les lots 6B et 6C". Cette annexe est remise au moment du dépôt de l'offre.

Le classement est effectué suivant les notes obtenues au regard des critères de jugement des offres. La limitation du nombre de lots attribués à un même candidat n'a aucune incidence sur le classement qui reste inchangé tout au long du processus d'attribution.

Cette clause sera actionnée uniquement dans le cas où un candidat est classé en position d'attribution pour le lot 6B et/ou 6C à l'issue de l'analyse des offres.

Toutefois, en l'absence de candidat ou en cas d'insuffisance de candidature sur un lot, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de s'exonérer de la limitation du nombre de lots attribués à un même titulaire.

3.2 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est multi-attributaire pour les lots 6 (rhône) avec jusqu'à deux titulaires et mono-attributaire pour les autres lots.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commandes directs pour tous les lots sauf les lots 6.
Pour le lots 6A, multi-attributaires, la méthode en cascade s'applique. Elle consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux-disant. Dans cette hypothèse, le service bénéficiaire contacte le titulaire dont l'offre a été classée en première position. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième.
Pour les lots 6B et 6C, les titulaires sont sollicités via des consultations subséquentes (sans marchés subséquents) exécutées par bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et comporte les maximums hors taxe par lot (reconductions incluses) suivants :

Zone(s) géographique(s) départementale(s) ou infra-départementale(s)	Lots A Pause sucrée/salée et paniers-repas circonstances classiques*1		Lots B Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circons-tances atypiques*2 et plateaux-repas	Lot C Cocktail gamme 3 et repas assis
1 – : Territoire de l'agglomération du "Grand Bourg" / : Ain (01)	100 000,00 € HT		100 000,00 € HT	Sans objet
2 – Territoire de la communauté d'agglomération "Valence Romans Agglo"(26)	90 000,00 € HT		90 000,00 € HT	Sans objet
3 – Territoire de Grenoble agglo (38)	210 000,00 € HT		210 000,00 € HT	Sans objet
4– Territoire de "Saint-Étienne Métropole" (42)	227 500,00 € HT		227 500,00 € HT	Sans objet
5 – Territoire de "Clermont Auvergne Métropole" (63)	250 000,00 € HT		250 000,00 € HT	Sans objet
6 - Territoire de la Métropole de Lyon (69)	Lot 6A1 "sucré" : 3 500 000 € HT	Lot 6A2 "salé" : 1 500 000,00 € HT	4 000 000,00 € HT	3 000 000,00 € HT
7- Territoire du "Grand Annecy" (74)	70 000,00 € HT		70 000,00 € HT	Sans objet
8 -D– Planches salées 100% locales en circuit court sur la Métropole de Lyon	50 000,00 € HT			

Ce montant maximal correspond au triple du montant estimatif mentionné dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Pour information des candidats :
Les montants consommés hors taxe par les services de l'Etat et certains établissements publics en trois ans sur le précédent AC Traiteur en vigueur étaient les suivants :
- Rhône : 4 200 000 € sur toutes les prestations traiteur
- Loire : 176 900 € sur les prestations traiteur hors repas assis et prestations évènementielles
- Ain : 25 000€ sur les prestations traiteurs hors repas assis et prestations évènementielles
Il n'y a pas de données pour les autres départements, infructueux lors de la précédente procédure.

3.3 Tranches

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches.

3.4 Durée du marché

Chaque lot est conclu pour une durée de 2 ans ferme, puis reconductible tacitement deux fois pour 1 an.
La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification et au plus tôt le 1er mars 2027.

3.5 Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont :

- Lots 1 : Territoire de l'agglomération du "Grand Bourg" (01)_communes de Bourg-en-Bresse, Certines, Ceyzériat, Coligny, Montagnat, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Saint-Trivier-de-Courtes,Tossiat, Val-Revermont et Viriat ;
Et dans un périmètre de 70km autour de Bourg-en-Bresse – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre.

- Lots 2 :Territoire de la communauté d'agglomération "Valence Romans Agglo" (26)_ communes de Valence, Alixan, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatuzange-le-Goubet, Étoile-sur-Rhône, Eymeux, Malissard, Portes-lès-Valence et Romans-sur-Isère ;
Et dans un périmètre de 70km autour de Valence – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre.

- Lots 3 : Territoire de Grenoble agglomération (38) : Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille
Et dans un périmètre de 70km autour de Grenoble – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre.

- Lots 4 : Territoire de "Saint-Étienne métropole" (42)_communes de Saint-Étienne, Andrézieux-Bouthéon, Firminy, La Fouillouse, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Galmier, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers et Villars;
Et dans un périmètre de 70km autour de Saint-Etienne – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre.

- Lots 5 :Territoire de "Clermont Auvergne Métropole" (63)_communes de Clermont-Ferrand, Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Cournon-d'Auvergne, Gerzat, Lempdes, Orcines, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle ;
Et dans un périmètre de 70km autour de Clermont-Ferrand – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre

- Lots 6 : Territoire de la Métropole de Lyon : Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Saint-Fons, Meyzieu, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Écully, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Muxet, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Francheville, Irigny, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Pierre-Bénite, Sathonay-Camp, Toussieu, Saint-Laurent-de-Mure, Feyzin, Chassieu, Genas,

L'Haÿ-les-Roses, Marcy-l'Étoile, Saint-Romain-en-Gal, Vourles, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, et d'autres communes de la Métropole.
Et dans un périmètre de 70km autour de Lyon – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre. Peut donc comprendre notamment les villes de Vienne et de Ville-Franche-sur-Saône.

- Lots 7 : Territoire du "Grand Annecy" (74)_communes de Annecy, Alby-sur-Chéran, Chavanod, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Menthon-Saint-Bernard, Poisy, Saint-Jorioz, Sevrier et Talloires-Montmin.Et dans un périmètre de 70km autour d'Annecy – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre. Peut donc comprendre notamment les villes de Chambéry, Aix-les-Bains et Thônon. Pour les Jeux-olympiques de 2030 cela peut aussi comprendre les sites où se dérouleront les futures épreuves.

- Lot 8 – Planches salées 100% locales en circuit court (périmètre < à 50km) sur la Métropole de Lyon et dans un périmètre de 70km autour de Lyon – soumis à l'approbation du titulaire à chaque commande dans ce périmètre. Peut donc comprendre notamment les villes de Vienne, Ville-Franche-sur-Saône.

La liste des communes ci-dessus est donnée à titre indicative. Le périmètre géographique des lots correspond au territoire des intercommunalités citées, les titulaires doivent être en capacité d'effectuer des livraisons dans cette zone. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des fermetures et/ou ouvertures de sites et de l'évolution territoriale des intercommunalités sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.
Le cas échéant, des prestations peuvent être commandées pour d'autres sites situés dans un périmètre de 70km maximum autour de la ville objet du lot et après acceptation du titulaire. Dans ce cadre le tarif kilométrique existant au sein du BPU s'applique.

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

Sans objet.

3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter des variantes à leur initiative.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats pourront proposer une PSE prévue à l'annexe financière BPU uniquement pour les lots B et C :
Pourcentage de remise pour de la location de mobiliers sur le prix public de l'entreprise

3.8 Considérations sociales et lots réservés 3A et 6A 1

Ces considérations sociales sont définies à l'article 12.6 du CCAP :

- Afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique par le biais d'une clause d'insertion par l'activité économique. Le titulaire réalise une action d'insertion ou permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles. Ces actions concernent les lots 4A, 4B, 5B, 5A, 6A2,6B, 6C 7A et 7B,.

- Par ailleurs, en application à l'article à L. 2113-14 du code de la commande publique, **le lot 3A** est réservé aux structures du secteur adapté et protégé mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales, et/ou aux structures de l'insertion par l'activité

économique, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.
Le **lot 6A1** est reservé uniquement aux structures de l'insertion par l'activité économique.
La sous-traitance par le titulaire de ce marché réservé, est possible uniquement auprès des structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre de la présente consultation réservée (secteur adapté et protégé et/ou structures de l'insertion par l'activité économique)

3.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental (article 3 du CCTP).

Il est aussi fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental (article 12.7 du CCAP).

Le présent marché public comprend aussi un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

Voir annexe 3 au CCAP.

3.11 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.
Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues à l'article correspondant du CCAP du présent accord-cadre. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :
- Le présent règlement de consultation et son annexe :
 - Annexe 1 : Ordre de préférence d'attribution des lots (pour les lots 6B et 6C uniquement) ;
- L'acte d'engagement et ses 7 annexes :
- Annexe 1A : Bordereau des prix unitaires applicable aux lots A (hors 6A)
- Annexe 1A_6A1_Lyon : Bordereau des prix unitaires applicable au lot 6A1 pour les prestations de pauses sucrées
- Annexe 1A_6A2_Lyon : Bordereau des prix unitaires applicable au lot 6A2 pour les prestations paniers repas classiques et pause salée planche
 - Annexe 1B : Bordereau des prix unitaires applicable aux lots B,
 - Annexe 1C : Bordereau des prix unitaires applicable au lot C,
- Annexe 1D : Bordereau des prix unitaires applicable au lot D.

Ces 6 annexes sont présentes au sein du même document Annexe 1 BPU TRAITEUR 3 ARA 2027.
- Annexe 2 : Engagement du candidat à réaliser la clause d'insertion sociale.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses 4 (quatre) annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès dans les services appartenant aux ministères de l'Intérieur dont bâtiments de la Gendarmerie, des Douanes, des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire ;
- Annexe 2 : Liste des établissements publics de l'État adhérant à cet accord-cadre;
- Annexe 3 : Traitement des données à caractère personnel et RGPD
- Annexe 4 : Mesures en cas de crise sanitaire

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

- Le cadre de réponse du mémoire technique pour le lot concerné ;
- Le cadre de réponse du mémoire environnemental pour le lot concerné.

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.
Seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme "PLACE" à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;

- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Ils doivent également accomplir en temps utile les diligences normales pour être en mesure de déposer leur pli dans les délais.

Entre autres, il s'agira de :
- tester la configuration de leur poste de travail ;
- s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement informatique ;
- prendre connaissance des prérequis techniques et des recommandations de PLACE ;
- répondre à une consultation test et effectuer des tentatives multiples bien avant l'expiration du délai de remise des offres ;
- prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit : les candidats sont informés que la limite technique de la plate-forme est de 1 Go par fichier et de 4 Go pour la totalité du pli.

Si les candidats n'ont pas pris les précautions raisonnables ci-dessus – listées de façon non-exhaustive – les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite, mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Toutefois, dans le cas où, d'une part, le candidat est dans l'impossibilité de transmettre son offre dématérialisée dans le délai imparti et que cela n'est imputable ni à son équipement informatique, ni à une faute ou une négligence de sa part dans le téléchargement des documents constituant son pli et où, d'autre part, l'acheteur n'établit pas le bon fonctionnement de PLACE : La tardiveté de la remise du pli sera considéré comme imputable à un dysfonctionnement de PLACE et il ne sera pas rejeté pour ce motif.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.
Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai

et sont rejetés.
En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
Plate-forme régionale des achats de l'État
4° étage, bureau 419
TRAITEUR_ARA_3_2027 - NE PAS OUVRIR
33, rue Moncey
69003 Lyon

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des candidatures.

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent RC.
Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Visite sur site

Aucune visite sur site n'est prévue.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://

www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf&ved=2ahUKEwjqlqS4jP6RAxWjTqQEHRrtEioQFnoECAsQAQ&usg=AOvVaw00RdLSHjRboR9LHuwKCzbp

https://www.economie.gouv.fr/dae/les-projets-achats-les-consultations/place-la-plateforme-des-achats-de-letat

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.2 Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

5.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.4 Présentation de la candidature

Si le soumissionnaire candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs

économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.4.1 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les documents complétés suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Permettant de justifier :

- Pour l'appréciation des capacités économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles : à intégrer dans le DC2.
Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années : à intégrer dans le DC2
- Présentation d'une liste des principales références pour les prestations précitées, obtenues au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé : à faire figurer dans le DC2 en G1
- Le soumissionnaire devra être titulaire de l'agrément sanitaire communautaire ou à défaut, de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ; et l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
Eléments à faire figurer dans le DC2 en G1 de manière déclarative.

Les opérateurs économiques devront justifier que leur activité principale est référencée sous au moins un des codes INSEE suivants :
56.21Z – Services des traiteurs ;
56.10A – Restauration traditionnelle ;
56.29B – Autres services de restauration.
Eléments à faire figurer dans le DC2 en G1.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4.2 Candidature avec le formulaire DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant l'attestation sur l'honneur DUME accessible depuis le service exposé de PLACE.
Dans le cadre où ils seront attributaires pressentis, ils devront fournir les renseignants évoqués au point 5.4.1 demandés par courrier.

5.5 Examen des candidatures :

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.
Ce délai est précisé avec la demande de complément.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.6 Cas des candidats aux lots réservés aux structures d'insertion et du handicap (Lots 3A et 6A1)

En plus des éléments mentionnés aux précédents articles, les candidats au lot réservé devront fournir :

Les moyens de preuve attestant du caractère de structures du secteur adapté et protégé et/ou du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code (agrément ou équivalent).

Pour les structures du travail protégé ou adapté (lot 3A uniquement) :

- Pour les Entreprises Adaptées (L5213-13 du code du travail), un contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Pour les Etablissement et service d'aide par le travail selon la règlementation en vigueur (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles), la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création, et produire l'arrêté.
- Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie au moins 50% de personne en situation de handicap.

Pour les structures d'insertion par l'activité économique (lots 3A et6A1):

- Le titulaire doit justifier, au stade de la consultation, d'un agrément de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités) en cours de validité ou autre équivalent conformément à l'article L 5132-4 du code du travail justifiant le statut d'atelier chantier d'insertion, d'entreprise d'insertion, d'entreprise de travail temporaire d'insertion ou d'association intermédiaire.
 A la notification du marché, le titulaire devra fournir, à nouveau une copie de l'agrément de la DDETS en cours de validité.
 Le titulaire s'engage à fournir tous les ans, en cas de renouvellement de l'accord-cadre, la

copie du nouvel agrément pour l'année civile en cours, en cours de validité.

- Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

5.7 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les éléments suivants :

- Les annexes à l'acte d'engagement :

- Annexe 1 : Bordereau de prix unitaires (BPU) pour le lot concerné complété exhaustivement sans autre modification en format .xls. ou .ods et en format pdf ;

- Annexe 2 : Engagement du candidat à réaliser la clause d'insertion sociale (uniquement pour les lots 4A,5A, 6A2, 7A, 4B, 5B, 6B,7B et 6C) ;

- Annexe 1 au règlement de la consultation : Ordre de préférence d'attribution des lots (uniquement si le candidat répond aux lots 6B et 6C)

- Le cadre de réponse du mémoire technique pour le lot concerné – 15 pages maximum.

- Le cadre de réponse du mémoire environnementale pour le lot concerné – 5 pages maximum ;

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.
Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution, permettant de déterminer l'offre mieux-disante, sont classés et pondérés comme indiqués ci-dessous.

CRITÈRES	POINTS	SOUS-CRITÈRES
1 - PRIX DES PRESTATIONS	**Lots A, B et C : 45 pts** **Lots 8-D : 50 pts**	Devis type (non communiqué aux entreprises) établi sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement)
2 - VALEUR TECHNIQUE	**Lots A, B et C : 45 pts** **Lots 8-D : 40 pts**	***Lots A B et C :*** 1 - Variété et étendue de l'offre, adéquation des menus vaisselle et types de produits utilisés **(15 pts**), 2- Méthodologie et organisation de la logistique pour l'exécution du marché (**10 pts**), 3- Moyens techniques, humains et organisationnels engagés (**10 pts**). 4 – Traitement des demandes (**10 pts**)

		Lot 8-D : 1 - Variété et étendue de l'offre, adéquation des menus vaisselle et types de produits utilisés (**15 pts**), 2- Méthodologie et organisation de la logistique pour l'exécution du marché (**10 pts**), 3- Moyens techniques, humains et organisationnels engagés (**8 pts**). 4 – Traitement des demandes (**7 pts**)
3 - ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	**Lots A, B, C et 8-D : 10 pts**	***Tous les lots :*** 1- Choix des fournisseurs (produit issus de l'agriculture raisonnée, politique de mise en œuvre en circuit court) (**7 pts**), 2- Politiques de réduction du CO2 et des déchets (**2 pts**) 3- Flotte de véhicule propres ou à faibles emission de polluants (**1 pts**).

Uniquement pour les lots 6A1, 6B et 6C Critère d'attribution (offre finale) – pour les quatres candidats les mieux classés – dégustation sur 30 points :

Une phase de dégustation est prévue avec les 4 candidats classés en première position pour les lots énoncés ci-dessus. S'il y a qu'une seule candidature par lot, la phase de dégustation n'a pas lieu.

Les dates de dégustation seront communiquées aux candidats dans un délai de 3 jours ouvrés. La dégustation aura lieu au cours du mois suivant la date de remise des offres. Elle se déroulera sur des jours ouvrés.
Le lieu de la dégustation sera situé au SGAR – 33 rue Moncey à Lyon.
Pour chaque lot, ces échantillons correspondent à la qualité gustative et visuelle contractuelle, étant entendu que les prestations fournies après obtention du marché demeureront de qualité équivalente.

Toute absence de livraison conduira à l'élimination du candidat.
Les échantillons seront remis gratuitement à l'administration.

Les candidats veilleront à bien indiquer quels produits correspondent à quel type de prestation, notamment concernant les niveaux de gamme.

Pour le lot 6A1 :

- Trois mini viennoiseries : croissant au moins 1, pain au chocolat au moins 1 puis 1 pain aux raisins, chausson aux pommes ou autre…. servies en corbeille 1 élément sucré annexe fait maison (brioche, chouquette, cookie, cake).
- Café et thé noir (1 thermos)

Quantité : pour 2 personnes mais il y aura 4 testeurs donc prévoir 4 paires de gobelets recyclables-compostables.

Pour le lot 6B :

- Plateau repas froid Gamme 1 :
 Entrée,
 Plat froid (viande avec accompagnement),
 Fromage et dessert

Quantité : pour 2 personnes mais il y aura 4 testeurs donc prévoir 4 paires de couvertsrecyclables-compostables.

- Cocktail Gamme 1 et cocktail gamme 2 :
 3 pièces pièces de chaque gamme salées tièdes ou fraîches
 2 pièces sucrées de chaque gamme ,

Quantité : pour 2 personnes mais il y aura 4 testeurs donc prévoir 4 paires de couverts recyclables-compostables.

Pour le lot 6C:

Repas assis gamme 2 :
Entrée froide, (3 composantes)
Plat chaud ou froid (viande avec accompagnement),
Fromage et dessert,
Pain individuel blanc,
Quantité à prévoir pour 2 personnes, mais il y aura 4 testeurs, donc prévoir 4 couverts en dure.

6.4 Méthode de notation des offres (applicable à l'ensemble des lots)

6.4.1 Prix des prestations

Pour les lots A B et C (45 points) :

Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 45 points selon la formule suivante :

Note du critère = (somme du devis-type de l'offre la moins-disante / somme du devis-type de l'offre jugée) x 45

Pour le lot 8-D :

Pour le lot 8-D, le chiffre 45 est remplacé par 50.

6.4.2 Valeur technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments figurant au mémoire technique du candidat et se verra attribuer une note sur 45 points répartis de la façon suivante :

Pour les lots A B et C (45 points) :

Il est jugé au travers des trois sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : Variété et étendue de l'offre, adéquation des menus vaisselle et types de produits utilisés (15 points)

1.1. Pourcentage de produits utilisés – 7 points
1.2. Variété et richesse de l'offre (photos qui peuvent être fournis dans le cadre de ce sous-critère) – 4 points
1.3. Adaptation nutritionnelle et exigences spécifiques – 2 points
1.4. Qualité et adéquation de la vaisselle, matériel et présentation – 2 points

Sous-critère 2 : Méthodologie et organisation de la logistique pour l'exécution du marché (10 points)
2.1. Planification et organisation des prestations – 5 points
2.2 Gestion des approvisionnements (fraîcheur, chaîne du froid, traçabilité) – 3 points
2.3. Transport et logistique sur site – 2 points

Sous-critère n°3 : Moyens techniques, humains et organisationnels engagés (10 points)
3.1 Moyens humains – 5 points
3.2 Moyens techniques – 3 points
3.3 Capacités opérationnelles – 2 points

Sous-critère n°4 : Traitement des demandes (10 points)
4.1. Gestion des demandes – 8 points
4.2 Contrôle qualité – 2 points

Pour le lot 8-D (40 points) :

Les critères de sélection sont les mêmes sauf :

Sous-critère n°3 : Moyens techniques, humains et organisationnels engagés (noté sur 8 points)

3.1 Moyens humains – 5 points
3.2 Moyens techniques – 2 points
3.3 Capacités opérationnelles – 1 point

Sous-critère n°4 : Traitement des demandes (noté sur 7 points)
4.1. Gestion des demandes – 5 points
4.2 Contrôle qualité – 2 points

6.4.3 Engagement environnemental (10 points)

La valeur environnementale de l'offre sera appréciée en fonction des éléments figurant au mémoire environnemental du candidat et se verra attribuer une note sur 10 points répartis de la façon suivante :

- choix des fournisseurs (7 points),
- politique de réduction du CO2 et des déchets (2 points),
- flotte de véhicules propres ou à faible émission de polluants (1 point),

6.4.4 Dégustation – pour les lots 6A1, 6B et 6C (30 points)

Après l'analyse des offres techniques, environnementales et prix pour les lots cités en objet, les 4 candidats les mieux classés sont invités à une dégustation.

Critère dégustation/test	30 points
Apprécié au regard des éléments suivants :	
Sous-critère 1 : La qualité gustative des produits	20 points
Sous-critère 2 : La texture et cuisson	5 points
Sous-critère 3 : La présentation / esthétique	5 points

Une note inférieure à 15 points entraîne l'élimination du candidat.

6.4.5 Note finale

La note finale de l'offre, sur 100, sera obtenue par addition :

- de la note du critère prix sur 45 points pour les lots ABC et 50 pour le D
- de la note du critère valeur technique sur 45 points pour les lots ABC et 40 pour le lot D
- de la note du critère engagement environnemental sur 10 points

L'addition de ces trois critères donne la note de 100 points.

Pour chaque lot, les notes seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la capacité technique sera classée en meilleure position.

Dans le cas d'erreurs, arithmétiques ou de report, constatées dans le BPU, le candidat sera invité à préciser les montants indiqués sans que cette précision puisse engendrer une modification de l'offre.

Pour les lots 6A1, 6B et 6C : Aux 100 points initiaux visant à sélectionner les 4 meilleures offres, s'ajoute une note maximale de 30 points, attribuée à partir de la dégustation, selon les sous critères détaillés au point 6.4.4 du présent RC.
La somme de ces deux éléments donne une note sur 130 points, qui est ensuite convertie en note finale sur 100 points par l'application d'un produit en croix.

6.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 7 - NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Toutefois, s'il décide de recourir à cette faculté, la négociation sera menée avec les candidats présentant les 4 offres initiales les mieux classées au regard des critères d'attribution des offres. Si le nombre d'offre initiales classées est inférieur à 4, la négociation sera menée avec tous les candidats, quelque soit leur nombre.

Les négociations auront lieu lot par lot soit par écrit soit sous forme de réunion en présentiel (au SGAR 33 rue Moncey 69003 Lyon). Si l'acheteur choisi de négocier lors de réunion, la présence de chaque candidat est obligatoire. En cas d'absence, l'offre du soumissionnaire est éliminée.
A l'issue de l'entretien l'acheteur rédige un compte rendu de négociation.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

A l'issue des négociations, l'acheteur invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés initialement, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiale.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.
Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :
- L'acte d'engagement signé;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- le K ou Kbis ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail ou à défaut un certificat précisant qu'ils ne sont pas présents
Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :
- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

8.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

8.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.4 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé électroniquement ou manuscritement par le soumissionnaire retenu au moyen :
- de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) ;
- de l'annexe 2 à l'acte d'engagement relative à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (le cas échéant);
- s'il y a lieu, de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat.

Il revient à l'acheteur de lui adresser ces documents et de lui préciser les modalités de signature

retenues.
La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon :
Tribunal administratif de Lyon
184, rue Duguesclin - 69003 LYON
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65

Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue prioritairement par voie électronique.

Si le titulaire ne dispose pas d'une signature électronique, l'acte peut-être signé manuscritement.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :
- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :
1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »). La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).
Sont autorisées :

:

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.
Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)
Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.
Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.
Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.
Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.
Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités qui seront fixées.

Article 13 - RECAPITULATIF DES NUMEROS DE LOTS FIGURANT DANS LA CONSULTATION

Pour déposer votre offre vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des numéros de lots qui apparaissent dans la PLACE.

N° des lots de la consultation	Libellé du lot

1	1A - Pause sucrée/salée et panier-repas circonstances classiques - Agglomération "Grand Bourg" (01)
2	2A - Pause sucrée/salée et panier-repas circonstances classiques - Valence Romans Agglo (26)
3	3A - Lot réservé aux structures insertion et handicap - Pause sucrée/salée et panier-repas circonstances classiques - Grenoble Agglo (38)
4	4A - Pause sucrée/salée et panier-repas circonstances classiques - Saint-Etienne Métropole (42)
5	5A - Pause sucrée/salée et panier-repas circonstances classiques - Clermont Auvergne Métropole (63)
6	6A1 - Lot réservé aux structures d'insertion - Pause sucrée - Métropole de Lyon (69)
7	6A2 -Pause salée et panier-repas circonstances classiques - Métropole de Lyon (69)
8	7A - Pause sucrée/salée et panier-repas circonstances classiques - Grand Annecy (74)
9	1B -Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques et plateaux-repas - Agglomération "Grand Bourg" (01)
10	2B - Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques et plateaux-repas - Valence Romans Agglo (26)
11	3B - Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques et plateaux-repas - Grenoble Agglo (38)
12	4B - Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques et plateaux-repas - Saint-Etienne Métropole (42)
13	5B - Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques et plateaux-repas - Clermont Auvergne Métropole (63))
14	6B - Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques et plateaux-repas - Métropole de Lyon (69)
15	7B - Traiteur gamme 1 et 2, paniers repas circonstances atypiques et plateaux-repas - Grand Annecy (74)
16	6C - Cocktail Gamme 3 et repas assis - Métropole de Lyon (69)
17	8D - Pauses salées 100% locales en circuit-court - Métropole de Lyon (69)